



VILLE DU BOUSCAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20151208-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 6 :

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL
– AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 Décembre 2015

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Décembre 2015

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 31

Absent : 0

Excusés : 4

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Bernadette HIRSCH-WEIL (à M. FARGEON), Nancy TRAORE (à M. MARC), Sébastien LABAT (à M. BLADOU), Pierre CATARD (à MME LAYAN)

Absent :

Secrétaire : MME AUDEBERT

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2015

DOSSIER N° 6 : DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPORTEUR : Didier BLADOU

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « **loi Macron** », définit un nouveau cadre pour le travail du dimanche en proposant notamment un assouplissement du nombre de dérogations dominicales¹ et une amélioration du statut des salariés travaillant ces jours-là.

Les maires, après avis du conseil municipal, sont chargés par arrêté de préciser ces dates d'ouverture, et ce avant le 31 décembre prochain.

Les maires de l'agglomération bordelaise, en étroite concertation avec les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux et la Métropole de Bordeaux, sont convenus d'une position commune sur le nombre de dimanches à ouvrir dans l'intérêt des commerçants et des consommateurs. Le principe est de retenir sur l'ensemble de l'agglomération **8 ouvertures dominicales annuelles**², chaque commune ayant l'option d'un 8^{ème} dimanche au choix. La commune du Bouscat ne lèvera pas en 2016 cette option et restera sur un nombre de dérogations de 7.

C'est ainsi que l'année 2016 les dates suivantes sont prévues :

- 10 janvier pour le début des soldes d'hiver,
- 26 juin pour le début des soldes d'été,
- 4 septembre, 1^{er} dimanche suivant la rentrée des classes,
- 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre pour les fêtes de fin d'année.

A l'issue de cette expérimentation sur la base de ces ouvertures dominicales en 2016, un bilan de ce dispositif sera élaboré et une nouvelle concertation engagée sur le territoire de l'agglomération bordelaise pour le reconduire ou l'amender.

Il est à rappeler qu'une exception est faite pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m². En effet, ces établissements devront déduire les jours fériés légaux travaillés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, hormis le 1er mai, des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Pour les concessionnaires automobiles, s'agissant d'une branche d'activité différente, et suite à une concertation en date du 2 décembre dernier, le nombre de dérogations sera limité à 6 pour l'année 2016 aux dates suivantes :

- 17 janvier 2016,
- 13 mars 2016,
- 12 juin 2016,
- 18 septembre 2016,
- 16 octobre 2016,
- 20 novembre 2016.

¹ Le nombre de dérogations passe de 5 à 12 dimanches/an dans certaines zones du territoire national.

² Sur les 12 possibles

Bordeaux Métropole a également été saisie par la Ville pour entériner le principe de 7 ouvertures dominicales annuelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

34 voix POUR

1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

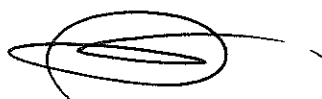
Article 1 : Emet un avis favorable au principe de 7 ouvertures dominicales annuelles dans les conditions ci-dessus exposées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à accorder 6 dérogations aux concessionnaires pour 2016 aux dates ci-dessus mentionnées,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier celle-ci au Président de Bordeaux Métropole.

Fait et délibéré le 8 Décembre 2015

LE MAIRE,



Patrick BOBET

